



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

APPEL A PROJETS – 2020

Programme 104
Action 15

**Intégration des réfugiés
bénéficiaires de la protection internationale**

15 janvier 2020

Publication et diffusion de l'appel à projets

4 mars 2020

Date limite de réception des dossiers

Le présent appel à projets, destiné exclusivement aux réfugiés, vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions régionales ou infrarégionales pour l'intégration des réfugiés.

Les orientations 2020 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des réfugiés. Elles visent l'intégration par l'emploi (en particulier pour les moins de 25 ans), l'aide à la mobilité géographique, l'accès à une prise en charge médicale ainsi que le développement de l'accès à la culture et au sport.

Plus globalement, les projets innovants, dans l'action proposée, le procédé employé et les outils de diffusion utilisés seront priorisés.

Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'éventuels autres financements.

I/ Les critères de sélection

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public cible

Les bénéficiaires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (par commodité seul le terme de « réfugié » est utilisé ci-après pour désigner le public destinataire des actions). En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets favorisant l'accès au sport et la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les projets à destination des personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de réinstallation ne sont pas pris en charge au titre de cet appel à projets mais sont financés par le fonds asile, migration intégration (FAMI) ;
- Les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

3. Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale et infra régionale. L'examen des dossiers se fera par les services de l'Etat, dont les coordonnées sont indiquées pages 5 et 6 du présent appel à projets.

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements.

L'aide accordée dans le présent cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

4. Priorités

Les orientations pour l'année 2020 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur réfugiés. Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs suivants :

- **L'accompagnement vers l'emploi**, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement (projets non financés par le PIC qui soutient des projets de grande ampleur) ;
- **L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire**, afin de rendre attractifs des territoires de la France et mieux répartir ce public ; soutien à des projets favorisant la mobilité de ce public, particulièrement dans les territoires ruraux isolés ;
- **L'accès aux soins**, et notamment la prise en charge psycho traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil. A ce titre, les projets qui font intervenir des professionnels qui s'engagent dans un accompagnement thérapeutique spécifique inscrivant le bénéficiaire dans un processus de résilience par des séances de suivi individuels ou collectives sont à privilégier.
- **Le développement de l'accès à la culture et au sport**, le renforcement des liens avec la société civile. Les projets viseront à soutenir la réalisation de projets culturels ou sportifs proposant un accompagnement vers le retour à une activité professionnelle artistique ou sportive.

5. Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels que, par exemple, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés.... Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).

6. Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.

Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du Plan Logement d'Abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du Plan d'Investissement Compétence porté par le ministère du travail) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- public non éligible au sens du 2 du I (réinstallés) ;
- financement au titre de l'AAP 2019 de la direction de l'asile pour l'ouverture de 2 000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement.

Tout projet bénéficiant d'un financement local ou national s'apparenterait à un double financement, et ne sera donc pas retenu.

II. Modalités de sélection des candidatures

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété (du descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés) et signé (Annexe 2) disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- les statuts de l'organisme
- le dernier rapport d'activité de l'organisme
- le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

2. Etude des candidatures

Les candidatures feront l'objet d'une instruction et sont examinées par une commission de sélection qui associe les membres du comité d'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

3. Notification des décisions et versements des subventions.

Une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec le service de l'Etat concerné en région ou en département. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

4. Evaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projets adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. Le porteur de projets inscrira dans sa demande de subvention fournira des indicateurs prévisionnels d'évaluation. Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Par délégation,
le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

5. Liste des référents départementaux et régionaux

DDCSPP de l'Ariège		
fabien.oriol@ariede.gouv.fr cinthia.clovis@ariede.gouv.fr	05 61 02 43 62 05 61 02 43 32	DDCSPP de l'Ariège / Service Politiques sociales / 9 rue du lieutenant Paul Delpech 09 000 Foix
DDCSPP de l'Aude		
florence.fouchard@aude.gouv.fr firoze.hafeji@aude.gouv.fr	04 34 42 90 32 04-34-42-90-31	DDCSPP de l'Aude / Cité administrative – Place Gaston Jourdanne – 11807 Carcassonne
DDCSPP de l'Aveyron		
ddcspp-ice@aveyron.gouv.fr Sandrine BOSSE Martine MERLE	05 65 73 52 26 05 65 73 52 27	DDCSPP de l'Aveyron / 9 rue de Bruxelles – BP 3125 / 12031 RODEZ Cedex 9
DDCS du Gard		
pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr	04 30 08 61 70	DDCS du Gard / BP 39081 1120, route de saint Gilles 30972 NIMES Cedex 9
DDCS de Haute-Garonne		
sandrine.paris@haute-garonne.gouv.fr claire.maillot@haute-garonne.gouv.fr	Sandrine PARIS 05 34 45 33 49 Claire MAILLOT, Chef de service 05 34 45 38 92	Préfecture de la Haute-Garonne / 1 place Saint Etienne / 31038 Toulouse Cedex 09
DDCSPP du Gers		
ddcspp-solidarite@gers.gouv.fr Claudine MONTREJEAU Maryse VERONESE	05 81 67 22 26	DDCSPP du Gers / Cité administrative, place de l'ancien Foirail, 32 020 Auch cedex 9
DDCS de l'Hérault		
jocelyne.gautry@herault.gouv.fr guillaume.klein@herault.gouv.fr carole.davila@herault.gouv.fr	tél 04 67 41 72 11 tél 04.67.41.72.22	DDCS 34 / Rue Serge Lifar, CS 97 938 – 34 184 Montpellier Cedex 4
DDCSPP du Lot		
ddcspp@lot.gouv.fr solenn.kervegan@lot.gouv.fr daniele.camsusou-laduguie@lot.gouv.fr	05 65 20 56 00 05 65 20 56 46 05 65 20 56 43	DDCSPP du Lot / Cité sociale - 304 rue Victor Hugo –CS80228 - 46004 CAHORS cedex 9
DDCSPP de la Lozère		
monique.teissier@lozere.gouv.fr sylvie.jolibert@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 45 04 30 11 10 41	DDCSPP de la Lozère / Cité administrative – 9, rue des Carmes BP 134 – 48005 MENDE cedex
DDCSPP des Hautes-Pyrénées		
florence.bernard@hautes-pyrenees.gouv.fr melody.malpel@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 52 05.62.46.42.51	DDCSPP des Hautes-Pyrénées / Cité administrative Reffÿe Amiral Courbet 65000 TARBES
DDCS des Pyrénées-Orientales		
martine.tolosa@pyrenees-orientales.gouv.fr catherine.jean-joseph@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 35 72 13 04 68 35 72 22	DDCS des Pyrénées Orientales 16 bis, cours Lazare-Escarguel BP 89130 66020 Perpignan Cedex
DDCSPP du Tarn		
anne.philippe@tam.gouv.fr dominique.arenas@tam.gouv.fr	05 81 27 53 77	DDCSPP du Tarn / 18 avenue maréchal Joffre – 81013 Albi cedex 9
DDCSPP du Tarn et Garonne		
chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr maud.guillet@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 09 05 63 21 18 54 05 63 21 18 50	DDCSPP du Tarn et Garonne 140 avenue Marcel Unal / 82 000 Montauban
DRJSCS Occitanie		
daniele.garcia@jscs.gouv.fr nadia.tempere@jscs.gouv.fr	05 34 41 73 38 05 34 41 54 76	DRJSCS Occitanie / 5 rue du Pont de Montaudran / BP 7009 – 31068 Toulouse Cedex